



**Municipalité de la Commune  
d'Arzier - Le Muids**

**Débat d'intention  
Au Conseil communal**

Concernant la situation de la rue du Village d'Arzier  
- Résultats de l'étude menée et vision d'avenir -

Délégué municipal  
M. Patrick Hübscher

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

## 1. Préambule

Le présent document a pour but de fournir à votre Conseil l'entier des informations permettant la tenue d'un débat d'intention sur le futur de la rue du Village d'Arzier. En effet, cette rue est source de nombreuses discussions, depuis des années, quant à l'évolution qui lui est réservée. Dès lors, faisant suite à un postulat adressé le 20 novembre 2017 à la Municipalité, une étude a été menée afin d'évaluer la possibilité d'une réouverture tout en sécurisant cet axe. La Municipalité souhaite, par ce document, fournir les éléments permettant au Conseil communal de débattre des intentions d'une éventuelle réouverture à la circulation bidirectionnelle ainsi que des aménagements souhaités.

## 2. Historique

En date du 26 novembre 2013, la Municipalité avait soumis au Canton de Vaud une demande pour la fermeture définitive de la rue du Village. Dite demande a été acceptée par le Canton et affichée aux piliers publics de la commune.

A la suite de cette communication, un mouvement citoyen s'est organisé aboutissant au dépôt d'une pétition « Contre la fermeture définitive de la rue du Village d'Arzier » en date du 12 février 2014, ayant récoltée 236 signatures en 3 jours.

Après le dépôt de cette pétition, un postulat a été déposé au Conseil communal lors de la séance du 17 mars 2014 par M. Hübscher. Dit postulat visait à inviter la Municipalité à se prononcer sur une solution qui répond à l'intérêt général des villageois et proposait une réouverture accompagnée d'une sécurité accrue. Lors de cette même séance, le Conseil communal a décidé, par 37 oui et 9 contre, de renvoyer ce postulat auprès d'une Commission pour étude.

Lors de la séance du Conseil communal du 30 juin 2014, la Commission ad hoc propose au Conseil le renvoi du postulat en Municipalité. Cette proposition est acceptée pour 24 oui, 13 non et 3 abstention.

La Municipalité de l'époque, annonce, lors de la séance du Conseil communal du 29 septembre 2014, avoir décidé, en date du 15 septembre, de maintenir la fermeture de la partie aval de la rue du Village, tel que mis à l'enquête.

Le 20 novembre 2017, en séance du Conseil communal, M. Eric Jaquet présente un nouveau postulat intitulé « pour une sécurité accrue de la Rue du Village d'Arzier ». Ce postulat demande à la Municipalité de revoir la sécurité dans cette rue et propose d'étudier une réouverture, avec, par exemple, la création d'une zone 30 Km/h avec la mise en place de panneaux « bordiers autorisés ». Les conseillers l'acceptent pour renvoi en Municipalité par 24 oui, 6 non et 1 abstention.

Le 25 juin 2018, en séance du Conseil communal, la Municipalité soumet, en réponse, le Préavis No. 08/2018 pour une demande de crédit de CHF 37'200.--. Le but, financer une étude pour le réaménagement et la réouverture de la rue du Village. Les conseillers l'acceptent par 27 oui, 15 non et 1 abstention. Ce préavis explique, notamment, que pour l'ouverture de cet axe, à une circulation bidirectionnelle, une autorisation des services cantonaux est impérative. Dès lors, et afin de démontrer qu'une zone 30 Km/h sur cet axe est adéquate, l'étude susmentionnée a été menée.

En septembre 2018, un tout ménage est distribué aux habitants de la commune -Etude pour la réouverture à la circulation- pour annoncer les dates de phase pour la mise en œuvre des tests routiers (1<sup>ère</sup> 22.10, 2<sup>ème</sup> 29.10, 3<sup>ème</sup> mai –juin 2019).

Le 8 novembre 2018, une nouvelle pétition a été déposée, cette fois pour le maintien de la fermeture de la rue du Village. Cette pétition argumentait, en particulier, que la fermeture avait eu pour conséquence d'augmenter la sérénité des riverains, passants, clients, promeneurs et parents des enfants scolarisés à l'école d'Arzier et de renforcer la sécurité pour tous [sic]. Cette pétition, ayant récoltée plus de 500 signatures en 2 mois environ, a été transmise par la Municipalité au Conseil communal en novembre dernier. Lors de la séance du Conseil du 19 novembre, le Président informe que cette pétition sera transmise à la Commission ad hoc qui sera chargée d'étudier un éventuel préavis concernant cette rue.

Enfin, le 24 juin dernier, en séance du Conseil communal, la Municipalité annonce que les phases de tests sont terminées. Un rapport lui sera présenté à la prochaine séance délibérante. Les élus pourront ainsi se prononcer sur une réouverture définitive ou non, ainsi que sur les aménagements envisagés ou non.

### 3. Bilan technique - condensé des 3 phases

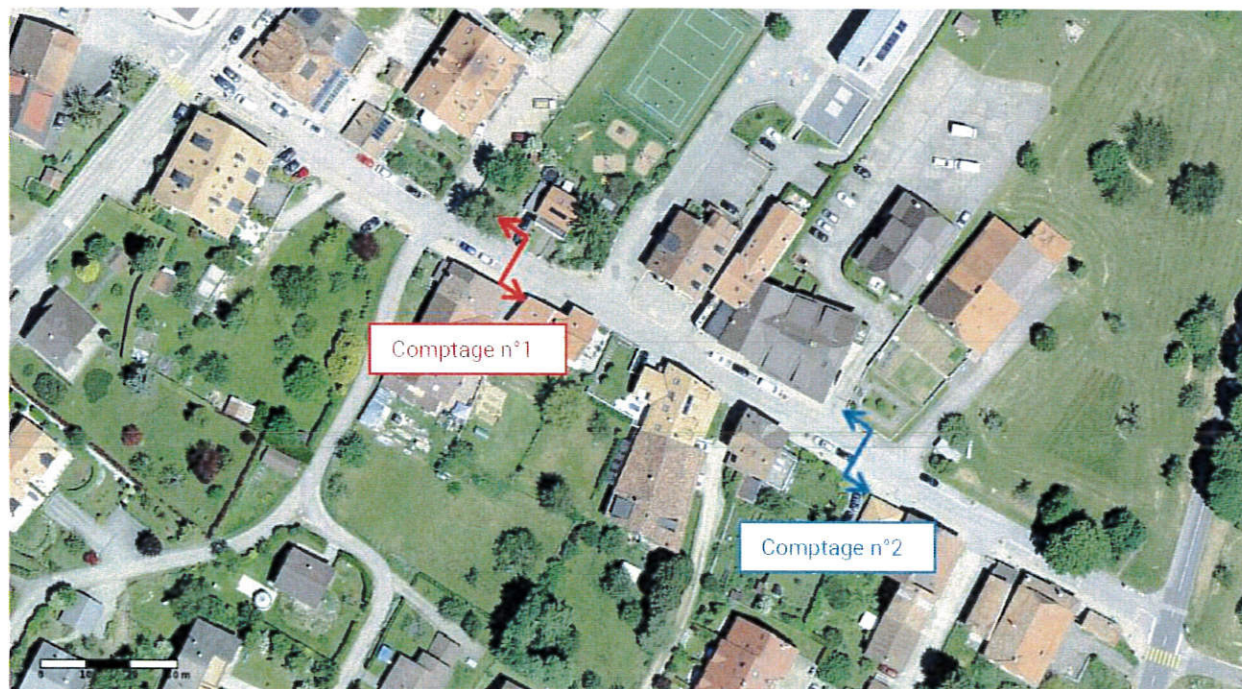
Dans ce chapitre, vous découvrirez un résumé des résultats des études menées durant les 3 phases. Ces études portent principalement sur le comptage du nombre de véhicules par jour (trafic journalier moyen), ainsi que sur la vitesse moyenne desdits véhicules.

#### Phase 1 : du 22 au 28 octobre 2018 (7 jours)

##### Réouverture à la circulation bidirectionnelle

Barrières retirées, idem pour les panneaux de signalisation. Vitesse autorisée en localité village 50km/h. Le premier comptage, réalisé par la société ERTEC SA, porte sur le volume du trafic et la vitesse.

| Résultat                      | Trafic journalier moyen (TJM) | Vitesse |
|-------------------------------|-------------------------------|---------|
| Haut de la rue du Village (1) | 375                           | 28 km/h |
| Bas de la rue du Village (2)  | 474                           | 31 km/h |





## Phase 2 : du 29 octobre à mai 2019 (7 mois)

### **Phase 2.1 - Mise en place des éléments de modération du trafic.** Vitesse autorisée 30km/h.

Le deuxième comptage, volume du trafic et vitesse, a été réalisé par la Direction Générale de la Mobilité et des Routes du Canton de Vaud (DGMR), du 6 au 12 mars 2019.

| Résultat                  | Trafic journalier moyen (TJM) | Vitesse |
|---------------------------|-------------------------------|---------|
| Haut de la rue du Village | 521                           | 29 km/h |
| Bas de la rue du Village  | 663                           | 30 km/h |

### Constat

Dans un courriel à la Municipalité, Monsieur Yanef, Inspecteur de la signalisation à la DGMR, relève que les comptages font apparaître des vitesses de 29Km/h et 30Km/h, très inférieures à la limite requise pour une certification de « zone 30 ». En effet, pour le contrôle de ce type de secteur, la vitesse limite à laquelle la zone est considérée comme « certifiée » est de 38km/h. Dès lors, les aménagements mis en place à l'essai lui semblent adéquats.

**Phase 2.2 - Evaluation de la part du trafic « transit » et « riverain ».** Ce troisième comptage (comptage visuel), a été opéré par des collaborateurs du bureau BS+R Bernard Schenk SA, entre le 22 mars et le 26 mars dernier. Ces comptages avaient pour but d'évaluer le volume du trafic ainsi que la part du transit aux heures de pointe.

### Résultat

| Comptage du 22 mars de 06h10 à 08h20 - Total de 167 véhicules |      |
|---|------|
| Part de riverains   | 60 % |
| Part de transit   | 40 % |

| Comptage du 26 mars de 16h30 à 18h30 - Total de 122 véhicules |      |
|---|------|
| Part de riverains   | 69 % |
| Part de transit   | 31 % |

Les comptages susmentionnés ont permis de démontrer que le nombre de véhicules circulant aux heures de pointes ( à savoir les heures auxquelles les comptages ont été réalisés) s'élève à :

- 106 véhicules pour la partie « transit », dont 67 le matin et 39 le soir ;
- 183 véhicules pour la partie « riverains », dont 100 le matin et 83 le soir.

Ces chiffres sont à mettre en perspective en tenant compte du trafic journalier moyen sur cette rue estimé, par les services cantonaux (selon relevé de la phase 2.1), à 663 véhicules. A titre de comparaison, le guichet cartographique cantonal relève le trafic journalier moyen pour la route cantonale à proximité de la rue du village, comme suit :

- Haut du village (ch. Philosophe à virage Bel Horizon) : 3'000 vh.
- Bas du village (gare Arzier à virage du Stand de Tir) : 6'150 vh.

Pour terminer, n'ayant pas de chiffres lorsque la barrière était en place, nous pouvons tout de même constater à la lecture des informations susmentionnées, que le taux de transit se situe entre 30 et 40%.



**Phase 2.3 - Séance du 24 avril 2019 divers intervenants** (Doyen CCS, Inspecteur DGMR, Gendarmerie de Nyon, AISGE – Péditrain – Mme. Esselborn, BS&R, Chef de Service et employés communaux).

#### Résultat

Une réunion a été organisée le 24 avril dernier avec divers intervenants afin d'évaluer la pertinence des aménagements mis en place, ainsi que leur adéquation avec les besoins sécuritaires, notamment au regard de la proximité du bâtiment scolaire. Au terme de cette séance, il a été décidé de revoir et compléter les emplacements et certains aménagements sécuritaires. Le tout ayant été fait en collaboration avec les services cantonaux.

#### **Phase 3 : juin 2019 - Fin de l'étude et démarches administratives**

Sur la base du premier préavis positif en possession (courriel de la DGMR à la suite de la phase 2.1), la vitesse limite pour la certification d'une zone 30km/h est de 38km/h (norme V85). Les comptages relevés, dans la Rue du Village, sont de 29km/h et 30km/h, soit très inférieur à la vitesse requise (38 km/h). Les mesures prises, révision des aménagements compris, permettent donc, a priori, d'atteindre le but poursuivi.

Au vu de ce qui précède, et à la demande de la Municipalité, la Sous-commission des limitations de vitesse (SCLV) a procédé à une inspection de la Rue du Village en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Leur rapport d'expertise sera ensuite examiné par la Commission Consultative de Circulation (CCC), qui devra se prononcer sur l'acceptation, ou non, des mesures et de leurs pertinences. Les déterminations de celle-ci seront ensuite communiquées aux services concernés ainsi qu'à l'autorité municipale. En cas d'acceptation, la légalisation de la mesure est prononcée avec une parution dans la FAO. Un délai de recours de 30 jours est octroyé. Au terme du délai, et en l'absence de recours, la mise en place de la signalisation, des marquages et des aménagements peut être effectuée. En cas de refus, la décision peut faire l'objet d'un recours mais aucun aménagement ne peut être réalisé.

Si l'acceptation est prononcée, et les aménagements réalisés, un contrôle est automatiquement effectué une année après la mise en place des mesures, ceci en application de l'ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre (section 3 art. 6). Ce contrôle porte sur la mesure de vitesse et la charge du trafic ainsi que sur l'évaluation du respect de la norme V85 susmentionnée. Si ce contrôle démontre que les buts précités ne sont pas atteints, des mesures supplémentaires doivent être prises. Dans le cas où cela ne suffirait pas, ou qu'il n'existe pas d'autres possibilités, la suppression de la zone 30 est prononcée.

#### **4. Aménagement d'exécution pour une zone 30 km/h bidirectionnelle**

Compte tenu des éléments précédemment décrits, la Municipalité a requis une évaluation des coûts pour un aménagement définitif sur la base des équipements mobiles actuels. Le bureau BS+R Bernard Schenk SA, mandaté pour l'étude uniquement, a remis une proposition de plan dont vous trouverez copie en annexe, en estimant le coût de réalisation à (+/- 20%) CHF 114'700.--. Ce montant n'a pas fait l'objet de soumission et reste donc une évaluation. D'autre part, les équipements mobiles actuels, mis à disposition par le Canton, le sont jusqu'au 5 mars 2020.

#### **5. Relevé du décompte du préavis n° 08/2018**

Suite aux factures et honoraires relatifs à l'étude pour le réaménagement et la réouverture de la Rue du Village, le décompte définitif réalisé par le bureau d'Ingénieurs Conseils (BS&R Bernard Schenk SA), s'établit comme suit :

| Décompte TTC              | CHF              | Budget           |
|---------------------------|------------------|------------------|
| Factures Entreprises      | 9'669.57         | 21'540.00        |
| Honoraires BS&R           | 15'154.20        | 15'654.20        |
| <b>Total facturé</b>      | <b>24'823.77</b> | <b>37'194.20</b> |
| <b>Montant disponible</b> | <b>12'370.43</b> |                  |

Du préavis initialement voté de CHF 37'200.-, un montant de CHF 24'823.77 a été effectivement engagé. Un solde de CHF 12'730.43 reste à disposition.

## 6. Conclusions

Depuis l'*inceptio* de l'étude, la Municipalité s'est engagée, qu'au terme de celle-ci, elle invitera le Conseil communal à se prononcer sur la suite à donner pour la réouverture et le réaménagement de la Rue du Village. L'objectif de la Municipalité a été de mener une étude, en toute transparence, afin de respecter les procédures administratives et de l'information.

Arrivée au terme de cette étude, la Municipalité souhaite connaître la volonté du Conseil communal sur la suite à donner à ce dossier. En effet, après discussions au sein du collège municipal, diverses propositions ont été soulevées, notamment en ce qui concerne le réaménagement de cet axe. La nécessité de réaliser des aménagements, si votre Conseil souhaite une réouverture, est indéniable. Néanmoins, la question porte sur la vision desdits aménagements. Devons-nous avoir une vision plus large et repenser l'entier de l'aménagement urbain de cette rue, ce qui aurait forcément un impact sur les coûts ou réaliser uniquement les aménagements nécessaires à la certification d'une zone 30 km/h sans autre forme de réflexion.

En conclusion, la Municipalité souhaite ouvrir un débat à ce sujet et demande au Conseil communal de se prononcer, sous forme de résolution, sur les questions suivantes :

1. Le Conseil est-il favorable à la réouverture à une circulation bidirectionnelle de cette rue ?
2. Le Conseil souhaite-il la réalisation d'un aménagement pour une zone 30 km/h ?
3. Le Conseil souhaite-il, en cas de réouverture, réaliser uniquement les travaux d'aménagement minimum pour une certification de la zone 30 km/h sans autre forme de réflexion ?  
*ou*
4. Le Conseil souhaite-il qu'une réflexion globale soit menée afin de repenser les aménagements urbains de cet axe ?

En vous remerciant d'avance de l'intérêt que vous portez à ce dossier, et dans l'espoir que ce choix politique permettra aux diverses positions actuelles de s'exprimer, nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 19 août 2019, pour être soumis au Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

La Syndique  
  
Louise Schweizer



Le Secrétaire  
  
Quentin Pommaz

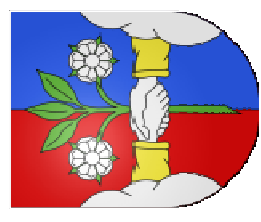






CANTON DE VAUD

COMMUNE D'ARZIER-LE MUIDS



Étude préliminaire pour le réaménagement  
et la réouverture de la Rue du Village

PROJET

DÉTAILS



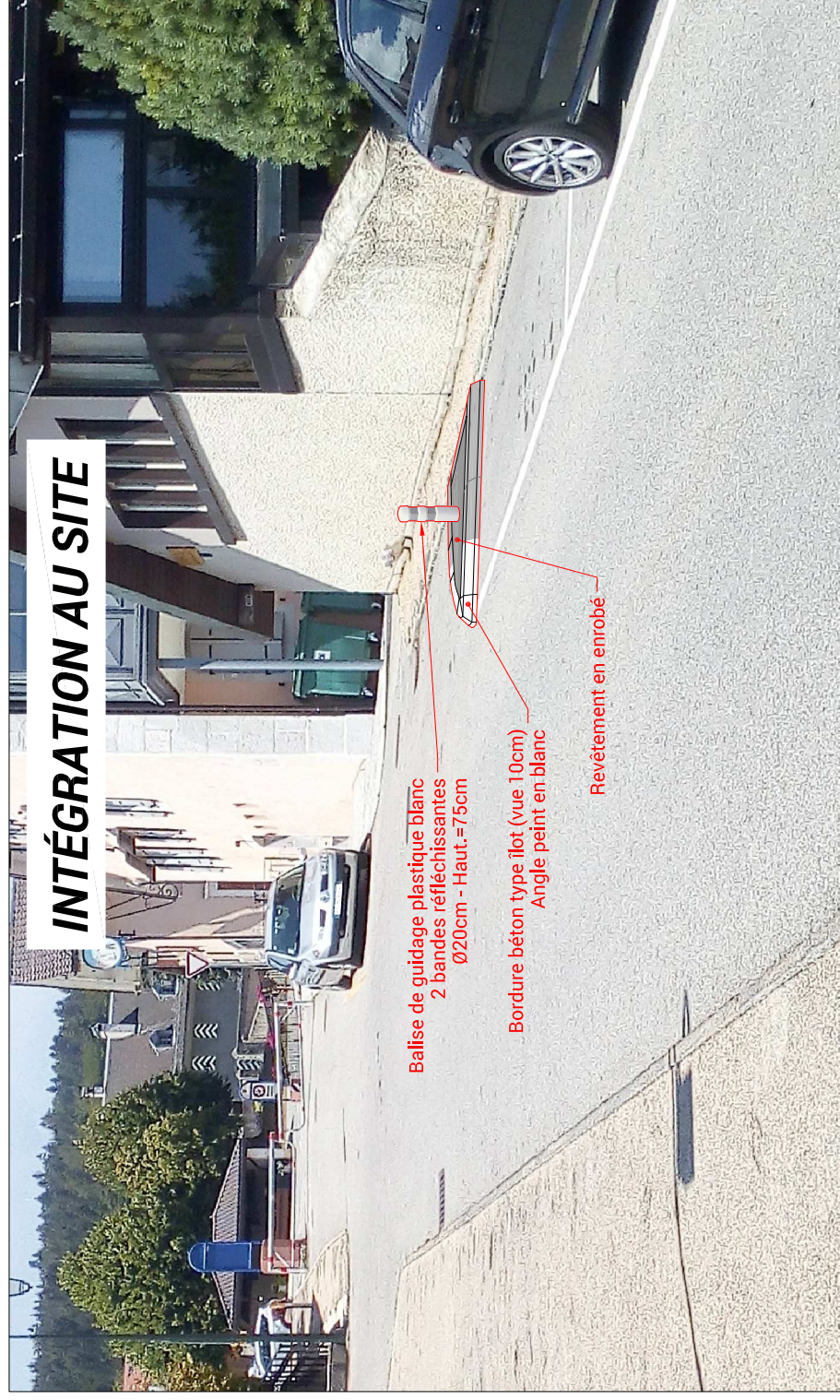
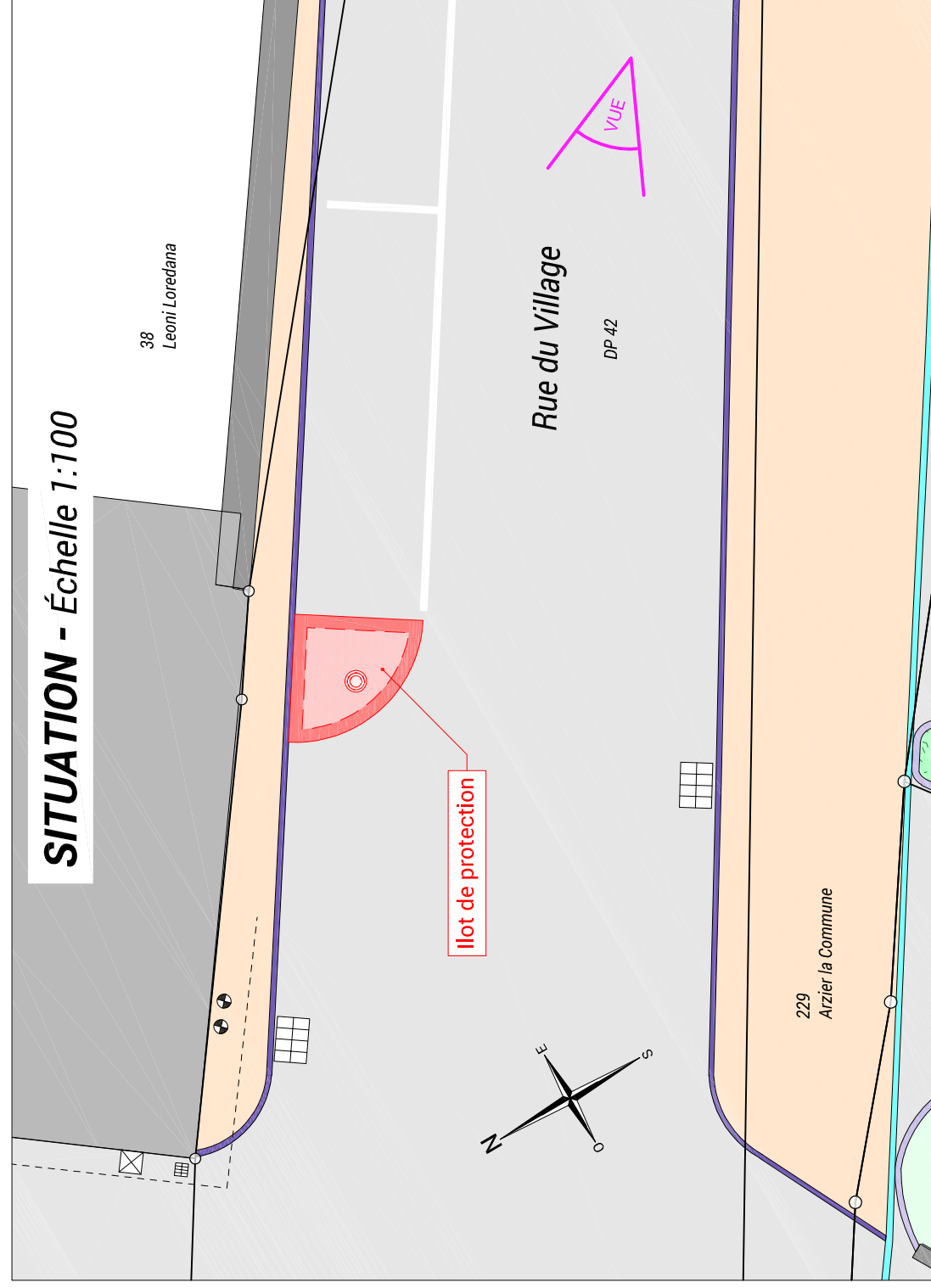
Route de Clémenty 60  
CH-1260 NYON

Tel. 022 3638840  
Fax. 022 3638849

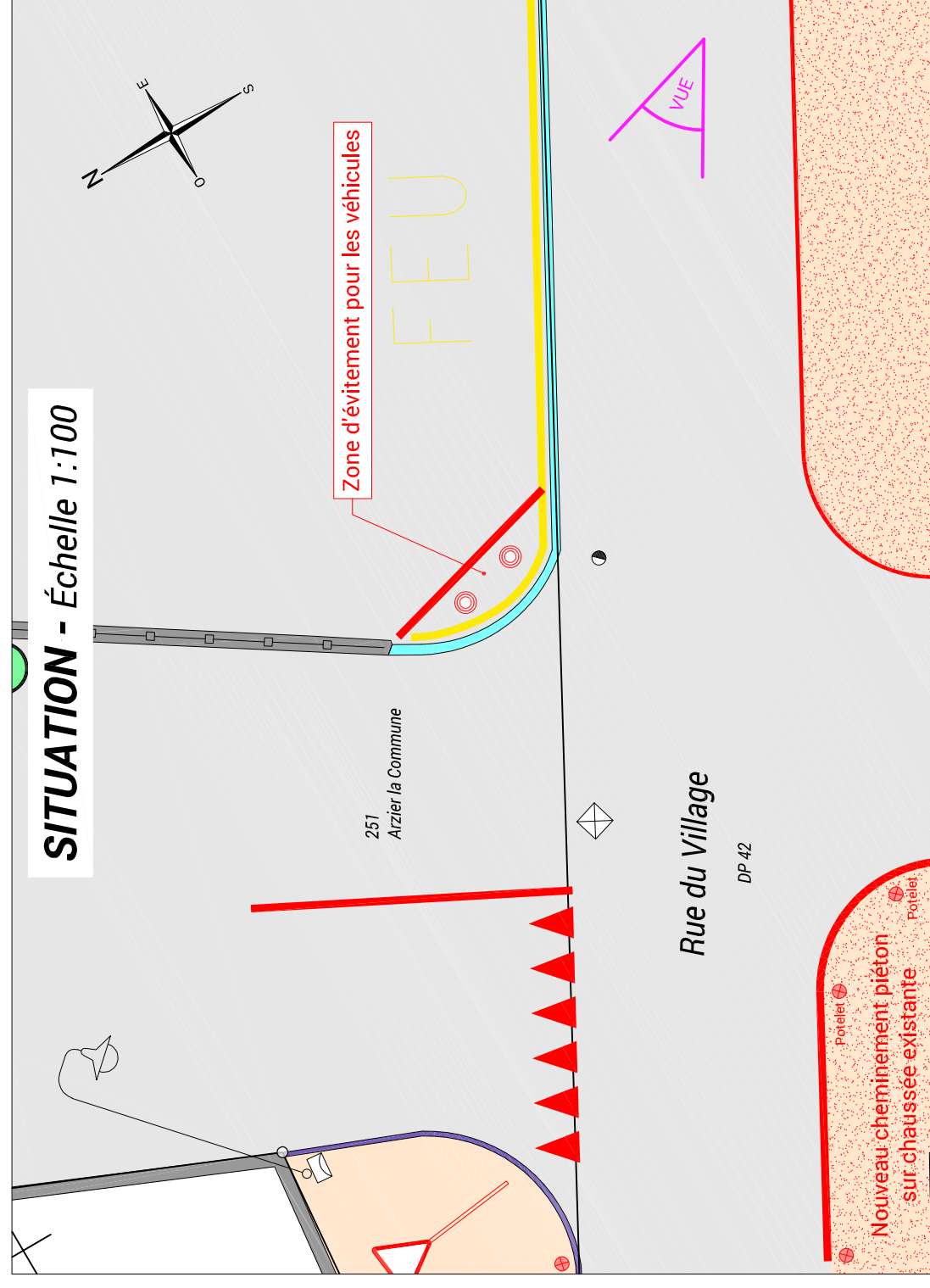
info@bsr-rmg.ch  
www.bsr-rmg.ch

| Ind. | Date         | Dess. | Contr. | Objet de la modification   |                   |
|------|--------------|-------|--------|--|-------------------|
|      |              |       |        | Plan n°  | PRJ 12 b          |
| -    | 17 août 2018 | FC    | AMA    | AZ 18-609  | PRJ 12 b          |
| a    | 29 août 2018 | FC    | AMA    | ÉCHELLE 1:50 1:100   | DATE 12 juin 2019 |
| b    | 22 mai 2019  | FC    | AMA    | Route de Clémenty 60 - CH-1260 NYON - Tel. 022 3638840 - Fax. 022 3638849 - info@bsr-rmg.ch - www.bsr-rmg.ch |                   |
| c    | 12 juin 2019 | FC    | AMA    | Objet de la modification   |                   |
|      |              |       |        | Détail 3, cheminement piéton - Intégrations au site  |                   |
|      |              |       |        | Détail 3 selon plan "AZ18609-PRJ-11-d-Situation"   |                   |
|      |              |       |        | Détail 3 selon plan "AZ18609-PRJ-11-e-Situation"   |                   |
|      |              |       |        |  |                   |
|      |              |       |        |  |                   |

### DÉTAIL 1 - Ilot de protection



### DÉTAIL 2 - Zone d'évitement pour les véhicules



### DÉTAIL 3 - Création d'un cheminement piéton

